

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.

*Du 2 décembre 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession.**

*Du 2 décembre 2009*

NOR D E F D 0 9 2 8 9 5 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 26 décembre 2007 (JO N° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 130 ; signalé au BOC 8/2008. ; BOEM 114.2.1).

*Référence de publication :* JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 37 ; signalé au BOC 3/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2001-221 du 9 mars 2001 modifié autorisant le ministre de la défense à déléguer, par arrêté, ses pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe I. à l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé est remplacée par l'annexe I suivante :

ANNEXE I.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

| SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES                           | MONTANT MAXIMUM DES CONTRATS (1) |
|--|----------------------------------|
| <i>I. Direction des opérations</i>                               |                                  |
| Service centralisé des achats                                    | MAPA x 30                        |
| <i>II. Direction de la stratégie</i>                             |                                  |
| Service des recherches et technologies de défense et de sécurité | MAPA x 10                        |
| Centre d'analyse technico-opérationnelle de défense              | MAPA x 10                        |
| Centre d'information et de documentation de l'armement           | MAPA x 10                        |
| <i>III. Direction technique</i>                                  |                                  |
| DGA Ingénierie des projets                                       | MAPA x 30                        |
| Centres d'expertise et d'essais                                  | MAPA x 30                        |
| <i>IV. Direction des ressources humaines</i>                     |                                  |
| Centre d'enseignement et de formation d'Ile-de-France            | MAPA x 10                        |

|  |           |
|--|-----------|
| Centres de formation de Bourges et de Latresne   | MAPA x 10 |
| Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement  | MAPA x 10 |
| Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques   | MAPA x 10 |
| <i>V. Service central de la modernisation et de la qualité</i>   |           |
| Service de la qualité  | MAPA x 10 |
| Centre technique des systèmes d'information  | MAPA x 10 |
| (1) L'expression « MAPA x » s'entend comme suit : montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 26-II (1o) du code des marchés publics. |           |

Art. 2. Le présent arrêté, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Hervé MORIN.